

Biosécurité porcine

Comprendre et mettre en place l'obligation dans son élevage

Objectifs

Connaître les bases scientifiques et épidémiologiques de la peste porcine africaine. Etre capable de concevoir et de gérer un plan de biosécurité. Etre capable de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène

Enjeux

La filière porcine est menacée par le virus de la Peste Porcine Africaine. Des mesures de prévention sont prises par le ministère de l'agriculture. L'arrêté du 16 octobre 2018 définit un ensemble de mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés. Cet arrêté précise que chaque exploitation devra avoir suivi une formation aux mesures de biosécurité (au moins un référent par exploitation) et avoir mis en œuvre un plan de biosécurité d'ici le 1er janvier 2020.

Pré-requis

Aucun

Contenu

Connaître les bases scientifiques de la Peste Porcine Africaine.

Présentation des obligations sanitaires. Connaître les caractéristiques de la PPA (contamination, propagation).

Acquérir les connaissances pour être capable de concevoir un plan de bio-sécurité.

La notion de biosécurité et l'arrêté du 16 octobre 2018. La méthodologie du plan de biosécurité. Les principales règles de biosécurité à appliquer sur l'exploitation. L'élaboration du Après-midi

plan de biosécurité. Les mesures d'hygiène actives.

Être capable de gérer un plan de biosécurité.

Travail à partir des cas concrets des participants : appliquer les mesures de biosécurité en lien avec l'organisation spatiale de l'exploitation, la conduite de l'élevage et l'organisation du travail. Identification des difficultés et élaboration collective de solutions pratiques.

Dates, lieux et intervenants

21 nov 2019

09:00 - 17:00 (7hrs)

Maison des paysans, 2 avenue du colonel
Reynaud
13660 Orgon

Maelig le Cunff, animateur à l'ADEAR 13

Bulletin d'inscription

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Courriel _____

Téléphone _____

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à l'ADEAR13, 2 avenue du Colonel Noël Reynaud, 13660 ORGON

Infos complémentaires



Durée de la formation 1 jour(s)

Date limite d'inscription 19/11/2019

Tarifs

Non adhérent 140€

Non agricole 140€

gratuit pour les agriculteurs éligibles
VIVEA

Nos formations ont un coût de 140€/jour.

Les agriculteurs (chef d'exploitation, cotisant solidaire, conjoint collaborateur, aide familial), et les personnes en démarche PPP sont pris en charges par VIVEA

Plus de renseignements

Maelig Le Cunff

mlecunff@adear13.com

ADEAR des Bouches du Rhône

2 avenue du Colonel Reynaud

13660

ORGON

Tel. 04.90.55.17.86

Taux de satisfaction : %



Modalités d'accès :

[Conditions générales de formation](#)

[Règlement intérieur](#)